

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 décembre 2022

Objet : Question I-2 de l'ordre du jour
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022
– Approbation
(2022-12-13-DCM 79)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-79-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

ADMINISTRATION GENERALE – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022 - Approbation

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

- **VU** l'ordonnance n° 2021-1311 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements au 1^{er} juillet 2022,

- **VU** le règlement intérieur du Conseil municipal,

- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022,

- **CONSIDERANT** que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le procès-verbal de chaque séance,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le maire,

Michel BOURNAT

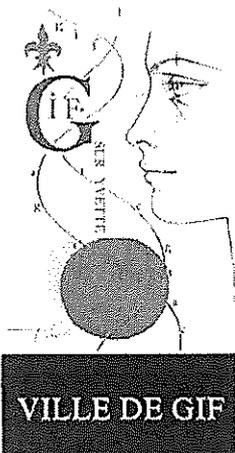
Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-79-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

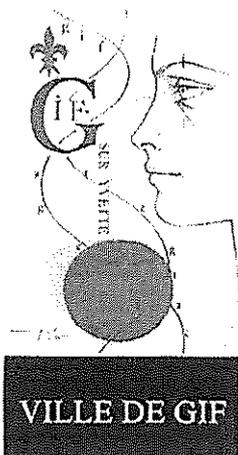
Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

15 NOVEMBRE 2022



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-79-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)
municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE,
M. DE MONTMOLLIN, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-79-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022
Internet : www.ville-gif.fr

TABLE DES MATIERES**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

	Page
COMPTE RENDU DE LA SEANCE :	
• Affaires financières	2
• Affaires foncières	11
• Administration générale	16
• Personnel	18
• Affaires sociales	20
• Développement durable	22
• Communauté Paris-Saclay	24
• Compte rendu des décisions prises par le maire	26
• Informations diverses	27
 LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	 30

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal puis recense la liste des procurations.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1. - Débat d'orientations budgétaires 2022-2026

Monsieur le maire souligne l'importance du premier sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance, qui est le débat d'orientations budgétaires. Il permet de faire l'état des lieux et constitue la base de travail pour la rétrospective des principaux enjeux de la commune donne la possibilité de se projeter sur les années à venir. C'est un exercice intéressant de savoir à peu près où aller, d'autant plus dans le contexte actuel en raison de la situation internationale et de la crise énergétique.

Si la préparation est faite de manière attentive et soutenue par monsieur ZIGNA, monsieur AR COURT et ses équipes, en lien avec les élus et les chefs des services, c'est monsieur ESCALLIER qui présente ce rapport, comme c'est le cas depuis plusieurs années. Il dispense régulièrement ses conseils aux services, et il apporte sa connaissance des finances publiques à l'occasion de cette préparation budgétaire, en mettant les choses en perspective.

Monsieur ZIGNA rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape préalable et obligatoire du cycle budgétaire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, le cadre général de la préparation du budget de l'exercice à venir, les conditions de son équilibre, les engagements pluriannuels, l'analyse de la dette, la stratégie financière et fiscale. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le document de synthèse des orientations budgétaires pour la période 2022-2026 a été annexé à la note de présentation.

Le cabinet Michel KLOPFER assiste la commune pour la présentation des analyses qui figurent dans ledit document.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour la période 2022-2026, telles que figurant dans le rapport annexé à la note et du débat qui a suivi.

Après une suspension de séance pour permettre à monsieur ESCALLIER, du cabinet Michel KLOPFER, de présenter et commenter aux membres du Conseil municipal le document de synthèse projeté sur écran, monsieur le maire ouvre le débat en remerciant monsieur ESCALLIER pour sa présentation.

Monsieur le maire relève que chaque année, les finances locales font l'objet d'une complexité croissante.

Madame NOIROT s'interroge sur le bail emphytéotique de la gendarmerie sise rue Raoul Dautry et s'enquiert de l'avenir de ce bien.

Monsieur le maire explique que l'ensemble du bâtiment de la gendarmerie et des logements situés au-dessus entrera dans le patrimoine communal quand la gendarmerie déménagera. A priori, cela devrait être le cas au deuxième trimestre 2023. Ce patrimoine a vocation à évoluer. Deux orientations ont déjà été évoquées dans différents contextes :

- transformer les locaux techniques et administratifs de la gendarmerie, situés au rez-de-chaussée, en locaux commerciaux ;
- faire évoluer les logements dans la partie supérieure, sous une forme qui n'est pas encore complètement arrêtée. L'objectif est d'en faire du logement privé en accession à la propriété, ce qui nécessitera des travaux de remise aux normes et de remise à niveau.

La réflexion sur ce sujet est au commencement. Il sera sans doute abordé à nouveau en Conseil municipal au début de l'année 2023. Une hypothèse prudente de recettes est prise en compte sur ce sujet, à hauteur de 2,5 M€. Comme l'a souligné monsieur ESCALLIER, toutes les hypothèses sont d'ailleurs réalistes et prudentes en recettes comme en dépenses.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur l'estimation des loyers par rapport à ce qui est perçu actuellement.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas une estimation mais une réalité. C'est la continuité des baux existants.

Madame NOIROT souhaite savoir où en est le dossier du « Café du commerce ».

Monsieur le maire indique que plus largement c'est l'ensemble de l'immeuble qui est concerné. La commune l'a acquis au printemps 2022, dans l'objectif de conserver les deux commerces de la partie basse et de faire évoluer, si possible, le « Café du commerce ». Les logements situés au-dessus ont vocation à être cédés à une société d'habitation à loyer modéré. La délibération a déjà été prise en Conseil municipal et l'acte de vente devrait être signé avant la fin de l'année.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire fait observer que le vote porte sur la tenue du DOB et des débats qui en ont suivi.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Monsieur le maire tient à remercier une nouvelle fois monsieur ESCALLIER pour ses explications et ses conseils. En effet, au-delà de ses explications pédagogiques lors de la présentation du DOB, des échanges se font également de façon régulière avec messieurs ZIGNA et AR COURT – qu'il remercie également – pour appréhender les incidences que différentes évolutions peuvent avoir sur les finances de la commune.

2. - Acquisition par voie de préemption de l'ensemble commercial sis place du Marché Neuf

Monsieur le maire informe que par déclaration d'intention d'aliéner n° 22.097, reçue le 16 juin 2022 en mairie, la Société Civile Professionnelle Allez & Associés, notaires, a fait part de la cession d'un ensemble commercial constitué des lots de copropriété n°s 101, 102, 103, 105, 107, 108, 113, 115 et 116 de l'immeuble sis 1, 3, 5, 7, 9 et 11 place du Marché Neuf, implanté sur les parcelles cadastrées section AH n°s 47, 48, 50, 365, 366, 367, 368, 369 et 370, au prix de 10 800 000 €, commission d'agence incluse à la charge du vendeur, auquel pourraient s'ajouter 10 495,36 € de charge augmentative du prix et des frais afférents à ladite charge.

Le bien désigné ci-dessus bénéficie d'une excellente situation au cœur du quartier de Chevry, à proximité immédiate du parc du château de Belleville et de la mairie annexe de Chevry.

La commune souhaite, tel qu'il est inscrit dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), valoriser et conforter l'offre commerciale de proximité.

L'acquisition de cet ensemble commercial, qui comprend 29 locaux commerciaux, dont 26 sont occupés, permettra de conforter la diversification de l'offre commerciale de proximité au sein du pôle commercial de Chevry.

Par un avis du 16 septembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué la valeur du bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 22.097, à 10 160 000 €, en précisant qu'une marge de négociation de 10 % peut être utilisée.

Par arrêté municipal n° 2022-A-382 du 16 septembre 2022, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption ledit ensemble commercial constitué des lots de copropriété n°s 101, 102, 103, 105, 107, 108, 113, 115 et 116 de l'immeuble sis 1, 3, 5, 7, 9 et 11 place du Marché Neuf, implanté sur les parcelles cadastrées section AH n°s 47, 48, 50, 365, 366, 367, 368, 369 et 370, au prix de 10 400 000 €, commission d'agence incluse à la charge du vendeur, auquel pourraient s'ajouter 10 495,36 € de charge augmentative du prix et des frais afférents à ladite charge.

Par lettre du 6 octobre 2022, reçue en mairie le 13 octobre 2022, le propriétaire a accepté la cession du bien précité au profit de la commune au prix et aux conditions fixés dans l'arrêté municipal suscité.

La commission finances a examiné ce projet d'acquisition par voie de préemption le 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition par voie de préemption de l'ensemble commercial constitué des lots de copropriété n°s 101, 102, 103, 105, 107, 108, 113, 115 et 116 de l'immeuble sis 1, 3, 5, 7, 9 et 11 place du Marché Neuf à Gif-sur-Yvette, implanté sur les parcelles cadastrées section AH n°s 47, 48, 50, 365, 366, 367, 368, 369 et 370, tel que figurant sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, au prix de 10 400 000 €, commission d'agence incluse à la charge du vendeur, auquel pourraient s'ajouter 10 495,36 € de charge augmentative du prix et des frais afférents à ladite charge, et toutes les pièces afférentes,

- de dire que les crédits, les frais d'actes et frais annexes relatifs à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Monsieur le maire rappelle le contexte de ce sujet. Deux pôles commerciaux existent sur le territoire communal : le centre-ville en vallée et le pôle commercial sur Chevry ; celui de Courcelle est complètement privé. De l'avis général, le pôle de Chevry n'a pas une dynamique suffisante, compte tenu de l'importance du quartier.

Depuis deux ans, madame SOULEZ et monsieur le maire ont eu l'occasion de rencontrer le dirigeant de la société Primonial à plusieurs reprises. Ils ont ainsi pu faire le point sur ce pôle commercial et le souhait de la municipalité de le rendre plus dynamique, ne serait-ce qu'avec le remplissage des cellules parfois vacantes depuis des mois. La société Primonial n'a pas vraiment démontré sa volonté d'agir de manière significative. Certains locaux commerciaux sont restés vides alors que le service municipal des activités commerciales avait proposé des porteurs de projets, qui

n'ont jamais été reçus. Cela traduit une forme de déconsidération à l'égard de la collectivité même quand elle fait des efforts pour le compte de l'exploitant.

Monsieur le maire a clairement indiqué à la société Primonial, lors des deux dernières réunions, que si elle était vendeuse, la commune serait prête à examiner la possibilité d'acquérir le site. Le 16 juin 2022, la municipalité a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) l'informant que le centre commercial de Chevry était à vendre. Monsieur le maire considère cela comme un manque de correction de la part de la société PRIMONIAL, qui connaissait parfaitement son intention mais qui n'a pas daigné le prévenir. C'est révélateur de tout le processus lié au comportement de cet exploitant.

Lors de la réception d'une DIA, la commune doit réagir vite car des délais s'imposent à elle. Le sujet n'a pas été simple car le montant de cession est élevé. Monsieur le maire a été amené à échanger avec des élus, en particulier monsieur ZIGNA, afin de réfléchir à la façon d'aborder ce sujet. Des banques ont été consultées et, dans les huit jours, elles ont toutes répondu favorablement au financement du projet. Cela traduit la bonne santé de la ville, d'autant plus qu'elles ont proposé des conditions plutôt positives.

Au-delà de la DIA, il était important pour la commune d'avoir des informations complémentaires. Elle a donc utilisé les procédures pour bénéficier de délais supplémentaires, en sollicitant les parties concernées pour obtenir des informations plus détaillées sur les 29 locaux commerciaux : nature de l'activité, montant des loyers, etc. Des réponses ont été données à toutes les questions formulées.

La commune a également dû consulter le service des Domaines.

Il s'agit du plus gros investissement réalisé par la commune au cours de la dernière décennie, voire des deux dernières. Il s'agit d'un véritable enjeu pour elle afin d'aller plus loin que le constat du mauvais fonctionnement de ce centre commercial.

Monsieur le maire ajoute que la veille, un recours auprès du tribunal administratif de la part de l'acquéreur évincé, la SAS Columbus Participation a été notifié à la commune. Cette dernière considère que la préemption municipale n'est pas fondée sur la base de différents arguments juridiques classiques : contestation du niveau de prix sur la base de l'avis des Domaines ; contestation de la motivation et de l'intérêt de la ville à agir sur le centre commercial de Chevry alors que sa priorité devrait plutôt être le centre-ville de la Vallée, etc.

Monsieur DE MONTMOLLIN en déduit que l'acquéreur potentiel n'était pas connu avant la préemption de la ville.

Monsieur le maire indique que la SAS Columbus Participation était un acquéreur connu. C'est une structure qui, comme la société Primonial, a un intérêt financier avant d'avoir un intérêt commercial.

Monsieur MANIL demande si la commune pourrait faire une contreproposition plus élevée au cas où l'argument du prix minoré serait retenu par le tribunal administratif.

Monsieur le maire déclare que ce n'est pas possible.

Madame NOIROT annonce que les élus de la liste « *Gif, Territoire d'avenirs* » sont favorables à cette acquisition. C'est effectivement important de valoriser et de conforter l'offre commerciale de proximité et d'avoir la maîtrise des commerces de Chevry. Elle souhaite savoir si d'autres investissements additionnels sont envisagés pour des rénovations ou d'autres dépenses.

Monsieur le maire répond par la négative. Pour tout propriétaire d'un patrimoine, il y a des dépenses inhérentes à la partie bâtementaire. Dans ce cas, le patrimoine de la place du Marché Neuf voit sa rénovation en cours d'achèvement. Cela signifie que le bâtiment dans lequel se situent les locaux commerciaux « Les Arcades » vont retrouver une image positive et un renouveau visuel, ce qui n'est pas neutre. C'est d'autant plus satisfaisant que la commune a investi de manière significative pour rénover l'ensemble de la place du Marché Neuf au cours des années précédentes. A priori, il ne devrait donc pas y avoir de travaux lourds à réaliser dans les années à venir. En revanche, la commune n'est pas à l'abri d'une intervention dans un local commercial, ni plus ni moins importants que ceux qui touchent le commerce du centre-ville, dont le nombre est équivalent : 29 à Chevry et 22 dans la vallée.

Monsieur DE MONTMOLLIN est d'accord avec le fait qu'il est utile, pour une commune, d'avoir la maîtrise des commerces autant que faire se peut. Cependant, au vu de la charge induite pour le budget, il relève qu'il n'est pas certain que, dans les années à venir, les loyers permettent de compenser l'investissement consenti par la ville. Une deuxième réserve concerne l'état des lieux. Cela engendre des incertitudes sur la capacité de la commune à rembourser cet emprunt uniquement par les loyers. D'autre part, monsieur DE MONTMOLLIN ne connaît pas l'éventuelle vision municipale pour favoriser la politique commerciale locale.

Monsieur le maire ne partage pas le pessimisme de monsieur DE MONTMOLLIN sur le sujet des finances. La municipalité et les services se sont évidemment interrogés et ont largement échangé avant de prendre cette décision de préempter, compte tenu de l'enveloppe financière. Si ce choix a été fait, c'est d'abord parce que les finances de la collectivité le permettent. Sinon, il aurait fallu renoncer à ce projet. Les prêts bancaires accordés sont d'ailleurs révélateurs de la bonne santé financière de la commune. La durée des emprunts a notamment fait l'objet de débats avec monsieur ZIGNA. Elle a été volontairement fixée à 25 ans, ce qui permet de l'équilibrer avec les loyers perçus.

Un aléa est toujours possible mais il est très peu probable que les 29 commerces connaissent des difficultés en même temps. Si un commerce rencontre une difficulté ; elle sera traitée comme c'est déjà le cas dans la vallée. Il y a également des aléas positifs à prendre en compte, puisque des locaux vides ont vocation à être occupés. Monsieur le maire n'a donc pas trop d'inquiétude, d'autant plus que des porteurs de projets se manifestent régulièrement auprès de la commune. Elle a toujours pu remplir les locaux dont elle est propriétaire dans la vallée ; il n'y a donc pas de raison qu'elle n'y arrive pas à Chevry.

Quant à la vision municipale, elle est simple. Toutes les revues émanant des Chambres de commerce font le constat d'une disparition progressive des commerces de proximité. C'est dû à la pression des grandes surfaces et au développement de l'e-commerce. Des biens commerciaux de particuliers qui passaient de main en main dans les familles, sont désormais vendus parce qu'ils ne trouvent pas de successeurs. Cela engendre des taux de vacance commerciale relativement élevés dans les villes de grande banlieue. Dans les communes voisines de Gif-sur-Yvette, des commerces ont également le rideau baissé.

La vision municipale est donc simple : s'il n'y a pas de commerces diversifiés dans une ville, il n'y a plus de ville dynamique. Cela devient une « ville-dortoir ». L'objectif est de maintenir la dynamique commerciale avec une diversité d'activités. Pour ce faire, il faut être propriétaire autant que faire se peut, pour éviter les banques et les assurances, ou les rideaux baissés. Les banques et les assurances sont certes des activités utiles, mais elles ne font pas vivre un centre-ville. Ce ne sont donc pas ces activités qui font prospérer les centres-villes, mais les activités alimentaires et les autres activités de services. L'objectif de la commune est de positionner les porteurs de projets en assurant la diversité des activités. C'est ce que la municipalité a fait en centre-ville.

Chacun connaît les commerces dont la ville est propriétaire, et qui offrent une grande diversité. L'objectif est de faire exactement la même chose à Chevry. C'est du ressort de la volonté de l'équipe municipale de faire en sorte que les choses se concrétisent.

Madame SOULEZ rencontre régulièrement un certain nombre de porteurs de projets. La commune travaille avec eux : si c'est faisable et pertinent, ils sont retenus ; si ça ne l'est pas, elle ne donne pas suite. Monsieur le maire cite l'exemple du Moulon, quartier en émergence : les cellules commerciales se remplissent petit à petit avec un souci de diversité. Les deux prochaines qui vont y ouvrir, même si certains disaient depuis deux ans que c'était impossible, seront une librairie (novembre 2022) et un tabac presse (début 2023). Des commerces d'une autre nature fonctionnent déjà sur ce site. Au Moulon, ce n'est pas la commune qui porte directement les projets, mais l'opérateur est un vrai partenaire avec lequel elle échange sur les différents porteurs de projets. Ceux-ci sont rencontrés par madame SOULEZ, voire par monsieur le maire. La municipalité donne ainsi un avis positif ou négatif, qui est en général suivi afin de remplir les locaux commerciaux petit à petit.

Ce travail de fond, que la commune réalise avec un partenaire au Moulon et seule dans la vallée, le sera dans les mêmes conditions à Chevry.

Monsieur DE MONTMOLLIN a évoqué les aléas ; il y en a évidemment toujours mais, en observant attentivement la situation, le constat est qu'il y a quand même quelques grosses structures. Monsieur le maire n'imagine pas que les banques quittent Gif-sur-Yvette, pas plus que le magasin Franprix, la boulangerie et la brasserie qui ont un monopole pour 10 000 habitants, ou encore la pharmacie, qui est un service utile. Sur les 29 commerces concernés, il s'agit de structures solides pour une grande part, pour lesquelles les aléas sont extrêmement faibles. Certes, les petits locaux commerciaux sont soumis à un peu plus de contraintes, mais ce sont simplement les aléas du commerce. Le risque est donc assez mineur pour la ville. C'est un vrai enjeu que la majorité municipale considère comme positif. Elle ne peut pas tenir de discours sans agir quand elle a la capacité à le faire.

Monsieur DE MONTMOLLIN pense qu'il serait intéressant de faire un bilan annuel de l'état du commerce, en termes financiers et d'activités.

Monsieur le maire déclare qu'un tel bilan pourra être présenté lors d'une commission des finances.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

3. - Décision modificative n° 1 du budget principal 2022

Monsieur ZIGNA rappelle que la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2022 a pour objectif de procéder aux ajustements nécessaires à l'exécution du budget 2022, ainsi qu'à l'inscription des crédits en dépenses et recettes nécessaires notamment à l'acquisition, par voie de préemption de l'ensemble commercial sis place du Marché Neuf (quartier de Chevry). Il convient aussi, sur propositions du comptable public de la commune, d'instituer une provision pour créances douteuses et d'arrêter le montant des créances irrécouvrables.

• **Ajustements budgétaires**

Section de fonctionnement

1 139 600 €

. Recettes réelles de fonctionnement :

+1 139 000 €

- Produit des contributions directes : le montant des recettes sera supérieur au montant inscrit au budget primitif de l'ordre de 560 000 €. Deux raisons : l'impact positif des nouveaux programmes de logements du quartier de Moulon, ainsi que la revalorisation de +3,40 % des bases locatives, indice plus important que les années antérieures du fait de l'inflation.

- Autres ajustements de recettes par rapport aux prévisions du BP 2022 : dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté Paris-Saclay (+62 000 €), taxe additionnelle aux droits de mutation (+200 000 €), dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (-65 000 €).

- Aide à la relance de la construction durable 2021-2022 (dispositif présenté au Conseil municipal du 22 mars 2022) : le nombre de logements éligibles a été finalement arrêté à 267. L'enveloppe prévue par l'Etat s'avérant insuffisante au regard du nombre de dossiers éligibles, un écrêtement à hauteur de 85 % a été réalisé. Le montant de l'aide s'établit à : 232 logements x 1 500 € = 348 000 €.

- Remboursement par l'Etat de la prime inflation versée aux agents communaux en janvier 2022 : 34 600 €.

. Dépenses réelles de fonctionnement :

+936 370 €

- Charges à caractère général (011) : +465 000 €

La majeure partie de ces enveloppes supplémentaires proviennent de l'inflation subie depuis plus d'un an avec un renchérissement des coûts de l'énergie et des combustibles, des fournitures (marché d'alimentation scolaire, fournitures d'entretien et d'hygiène) et des prestations de service (publications, charges locatives), le tout pour un total de 355 000 €.

S'y ajoutent le coût des réparations et du nettoyage du stade de Moulon après le passage des gens du voyage cet été (25 000 €), ainsi que la maintenance des toitures des bâtiments communaux de l'exercice 2021 facturée en 2022 (85 000 €).

- Charges de personnel (012) : +500 000 €

Ces crédits supplémentaires s'expliquent par :

- l'effet du dégel du point d'indice servant de base à la rémunération des agents communaux à compter du 1^{er} juillet 2022 : 266 000 €,
- la prime inflation versée en début d'année : 34 000 €,
- des charges exceptionnelles non prévues (versement de primes de capital-décès, prime de retraite d'un agent Croix-Rouge, régularisation URSSAF) : 100 000 €,
- un ajustement des prévisions effectuées (vacations remplacements et recrutements) lors de la préparation du BP 2022 : 100 000 €.

- Atténuations de produits (014) : -22 980 €.

Ajustements sur les « prélèvements sur recettes » suite aux notifications intervenues :

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : le FPIC à payer cette année s'élève à 519 000 €. Diminution de 31 000 € du crédit inscrit au BP.

- Financement du STIF (Ile-de-France Mobilités). Prélèvement de 8 020 € (crédit non inscrit au BP, car peut être une recette ou une dépense)

- Autres charges de gestion courante (65) : -12 250 €.

Ajustements sur la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de -49 000 € (trop perçu de quotient familial en 2020 du fait de l'impact de la crise sanitaire sur les activités périscolaires, la restauration scolaire, les loisirs et les séjours), ainsi que sur les applications logicielles en cloud de +36 750 €.

Ajustement sur la subvention versée à l'association des commerçants : intégration des frais de gardiennage de la foire gourmande dans la subvention au lieu d'un paiement par la commune. La subvention passe de 9 900 € à 10 500 €.

- Dotation pour créances douteuses (68) : 6 600 €.

Le comptable public a bien pris note de la prise en compte par la commune de ses propositions annuelles de non-valeurs et d'abandons de créances. L'actif de la commune est ainsi régulièrement purgé de ses créances irrécouvrables.

Toutefois, il a rappelé qu'afin de respecter le principe de prudence, le Code général des collectivités locales impose de constituer une provision pour créances douteuses dès lors que les premières diligences de recouvrement qu'il a effectuées restent sans effet. Le taux de dépréciation minimum préconisé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 15 %. Le montant de provision pour créances douteuses proposé par le comptable public d'Orsay s'établit à 6 600 € pour 2022.

. Dépenses d'ordre de fonctionnement : +203 230 €

L'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement est abondé de 203 230 €, et s'établit au global à 3 620 545 €.

Section d'investissement **10 365 000 €**

. Dépenses réelles d'investissement : 10 365 000 €

- Acquisition de l'ensemble commercial sis place du Marché Neuf : 10 400 000 €
- Ajustements concernant les travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire du Centre (80 000 €) et le remboursement du capital de la dette (-90 000 €)
- Transfert de crédit vers la section de fonctionnement (-25 000 €)

Recettes d'investissement : 10 365 000 €

- Prise en compte du virement de la section de fonctionnement de 203 230 €
- Emprunt affecté à l'acquisition de l'ensemble commercial sis place du Marché Neuf (quartier de Chevry) : 10 000 000 €
- Equilibre de la section par ajustement de la ligne d'emprunt de 161 770 €.

• Non-valeurs

Les non-valeurs représentent des titres de recette restant impayés après que la trésorerie principale d'Orsay ait procédé en vain à l'ensemble des dispositifs mis à sa disposition pour leur recouvrement. Le montant proposé par le comptable public en 2022 s'établit à 7 224,61 € (pour information, le montant de 2021 était proche de 6 185,52 €). Les titres de recettes irrécouvrables concernent les exercices de 2010 à 2022. Ils sont composés d'impayés de la régie des prestations familiales (4 088 €), des remboursements demandés aux propriétaires des véhicules mis en fourrière (2 634 €), et d'une dégradation de bien communal datant de 2017 (503 €). Les crédits sont déjà prévus au budget.

• Convention de cession en pleine propriété des véhicules à moteur (transfert de la voirie à la Communauté Paris-Saclay)

Par délibération du 19 décembre 2017, la commune a cédé à titre gratuit à la Communauté Paris-Saclay 14 véhicules nécessaires à la gestion de la compétence d'entretien de la voirie communautaire. Cette cession, étant exclusivement liée au transfert de compétence, elle est considérée comme un apport.

A ce titre, afin de procéder aux écritures de régularisation comptable sur les amortissements compte tenu de la date d'effet de cette cession fixée au 1^{er} janvier 2018, il sera fait application du schéma des corrections d'erreur sur exercice antérieur en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur les résultats de l'exercice.

Pour cela, il convient d'autoriser le comptable à intervenir sur le compte 1068 « Excédents capitalisés » via l'opération d'ordre non budgétaire suivante : Débit des comptes 28158 et 28182 pour 16 419,90 € et 2 449,08 € en contrepartie du crédit du compte 1068 pour 18 868,98 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2022, telle que présentée dans la délibération et ses annexes ci-jointes, qui figureront au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : +1 139 000,00 €
- Section d'investissement : +10 365 000,00 €

- de fixer après ajustement les montants des subventions 2022 à verser au Centre Communal d'Action Sociale à 676 000 € et à l'association des commerçants de Gif à 10 500 €,

- de décider d'admettre en non-valeur, les titres de recette restant impayés figurant sur l'état proposé par le comptable public, pour un montant total de 7 224,61 €, de lui accorder décharge pour l'ensemble des titres de recettes concernés, et d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire,

- d'autoriser au titre de la convention de cession en pleine propriété avec la Communauté Paris-Saclay, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », monsieur le comptable public à intervenir sur le compte 1068 « Excédents capitalisés » via l'opération d'ordre non budgétaire décrite en annexe de la délibération, d'une part, et monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire, d'autre part.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve par 27 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

II – AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition de la propriété sise 16 bis, avenue du Bel Air

Monsieur le maire expose que par courrier du 23 décembre 2019, le propriétaire du bien bâti sis 16 bis, avenue du Bel Air à Gif-sur-Yvette, et cadastré section BH n° 67, a alerté la commune de la chute de plusieurs débris de bois altéré sur le trottoir longeant sa propriété située en surplomb de la voirie. En outre, il précisait ne pas être en mesure de financer les travaux nécessaires à la sécurisation des personnes et véhicules circulant en contrebas dudit bien et sollicitait alors l'aide de la commune.

Les services techniques municipaux se sont rendus sur les lieux le 27 décembre 2019 et ont constaté une fragilisation de la structure porteuse du bâtiment correspondant à l'ancien atelier, s'agissant notamment du pourrissement des poutres maîtresses supportant le plancher principal longeant l'avenue du Bel Air.

Cette situation constituant un danger pour le propriétaire dudit bien ainsi que pour les usagers de l'avenue du Bel Air, la commune a engagé une procédure de péril imminent au titre de l'article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation et déposé une requête auprès de la juridiction administrative compétente afin qu'un expert soit nommé.

Dans son rapport d'expertise du 9 janvier 2020, l'expert, nommé par ordonnance n° 2000037 du 6 janvier 2020 du tribunal administratif de Versailles, a conclu à un péril grave et imminent.

Par arrêté municipal n° 2020-A-38 du 15 janvier 2020, le propriétaire dudit bien a été mis en demeure de mettre fin à l'état de péril imminent.

Le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux prescrits par l'arrêté suscité dans les délais impartis, la commune a été contrainte d'y procéder d'office afin de mettre fin à l'imminence du péril.

Par arrêté municipal n° 2020-A-402 du 1^{er} septembre 2020, la mainlevée de l'arrêté de péril imminent frappant l'immeuble sis 16 bis, avenue du Bel Air a été prononcée.

Un titre de recettes, d'un montant de 128 240 € correspondant aux travaux pris en charge par la collectivité, a été émis à l'encontre du propriétaire le 15 février 2021 et un privilège immobilier du même montant a été inscrit au profit de la commune au service de la publicité foncière le 5 mars 2021.

Suite au décès du propriétaire en juin 2022, l'héritier s'est rapproché de la commune afin de lui proposer la cession dudit bien immobilier en contrepartie de l'effacement de la dette née de la réalisation par la commune des travaux destinés à mettre fin au péril imminent. Pour ce faire, les parties concernées et les notaires associés se sont entendus pour une cession au prix de 128 240 €, lequel sera intégralement compensé par la réalisation des travaux susvisés.

Aussi, la commune n'aura aucune somme à verser au titre de cette acquisition.

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requise.

La commission Cadre de vie – Urbanisme a examiné ce projet d'acquisition le 20 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir au prix de 128 240 € la parcelle cadastrée section BH n° 67 sise 16 bis, avenue du Bel Air à Gif-sur-Yvette, d'une superficie d'environ 843 m², telle que matérialisée en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que le prix d'acquisition est intégralement compensé par le montant des travaux pris en charge par la commune dans le cadre du péril grevant ledit bien,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que la dette née de la réalisation par la commune des travaux destinés à mettre fin au péril imminent sera effacée à compter de la signature dudit acte de transfert de propriété,

- de dire que les frais d'actes et frais annexes liés à cette opération sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire souligne que dans le cas présent, la commune va se retrouver propriétaire d'un bien dont l'acquisition est neutre budgétairement puisque le montant de cession correspond aux frais engagés par la commune pour les travaux de sécurisation lors du péril imminent. Il s'agira par la suite de sécuriser le terrain, mais il n'a pas vocation à être exploité ou loué. C'est un terrain qu'il faudra dissimuler sous une forme ou sous une autre, sans toucher à ses fondements car cela entraînerait un risque de déstabilisation du coteau. La partie en béton est solide ; c'est la partie en ossature bois de l'atelier qui pose un problème.

Monsieur le maire informe que les premiers contacts avaient eu lieu avec la famille du propriétaire à la suite du péril, par l'intermédiaire d'une personne qui était tutrice du propriétaire de l'époque. Cette Giffoise a assuré toutes les interfaces de discussion entre les services municipaux et la famille.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 427 sise place de la Gare

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose actuellement d'une médiathèque, d'une superficie d'environ 190 m², située place du Chapitre. Cet équipement, vieillissant, ne parvient plus à satisfaire les besoins de la population giffoise, tant au regard du ratio entre le nombre d'habitants et le nombre d'ouvrages disponibles à l'emprunt que de son sous-dimensionnement qui ne permet pas d'accueillir de manifestations culturelles.

Or, la commune décompte aujourd'hui près de 22 000 habitants sur son territoire et ce nombre progressera avec la densification de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon. Les projections démographiques à l'horizon 2030 font état d'un passage à 26 000 voire 28 000 habitants.

Pour répondre à l'accroissement de sa population et à l'émergence de nouveaux besoins, la commune souhaite désormais édifier une nouvelle médiathèque sur son territoire.

Le choix de l'emplacement de ce nouvel établissement culturel répond à plusieurs impératifs : il nécessite, d'une part, de disposer d'une emprise foncière adéquate, et, d'autre part, d'être implanté à un emplacement stratégique, facilement accessible, afin de rayonner sur le territoire communal voire intercommunal.

La commune a identifié un terrain situé à proximité de la gare du RER de Gif-sur-Yvette, d'une superficie d'environ 3 485 m², inclus au sein de la parcelle cadastrée section BK n° 427, sur sa partie nord, susceptible de répondre aux impératifs précédemment énoncés. Sa proximité immédiate avec les réseaux de transports en commun constitue un atout, de même que sa situation géographique, idéalement située entre la vallée, le plateau de Chevry et le plateau de Moulon.

La parcelle cadastrée section BK n° 43, devenue BK n° 427, appartient à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP). Des discussions ont été engagées entre la commune, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et le sous-préfet de Palaiseau, afin de décider du devenir de ce terrain, qui ont abouti à un accord entre les parties.

Aussi, la RATP a accepté de céder une partie de la parcelle susvisée à la commune, en contrepartie de la cession par l'EPAPS au profit de RATP Habitat, filiale immobilière du groupe RATP, de droits à construire, d'une superficie équivalente de surface de plancher à l'horizon 2026-2028, et ce dans un calendrier cohérent avec la mise en service de la gare de la ligne 18 du Grand Paris Express et le phasage de développement du secteur.

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord relatif à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 43, sur sa partie nord. Dans ces conditions, un protocole d'accord a été établi entre les différentes parties et signé le 13 janvier 2022.

Dans son avis du 10 mai 2021, prorogé par courrier du 28 février 2022 jusqu'au 10 décembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne a estimé la valeur vénale de la partie de terrain à acquérir à 854 000 €.

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2022, le permis d'aménager n° PA 091 272 22 2 0001 a été accordé à la RATP en vue de la division de la parcelle cadastrée section BK n° 427 sise Place de la Gare à Gif-sur-Yvette en quatre lots, dont deux lots à céder à la commune :

- le lot 1 à bâtir, d'une surface de 1 810 m², en vue de l'implantation d'un équipement culturel,

- le lot 2, d'une surface de 1 675 m², sera dédié à la voirie.

Les membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme ont examiné ce projet d'acquisition le 20 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 427, d'une superficie totale de 3 485 m², située à proximité de la gare RER de Gif-sur-Yvette, appartenant à la Régie Autonome des Transports Parisiens, au prix de 854 000 €, telle que matérialisée en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, afin d'y construire une médiathèque et d'aménager la trame viaire de la place de la Gare,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Monsieur le maire annonce que le projet de la médiathèque fera prochainement l'objet de discussions en commission, le programmiste ayant été désigné en octobre 2022. Cette acquisition foncière permettra de réaliser un beau projet culturel pour la commune. Il viendra remplacer la bibliothèque de l'Abbaye, qui n'est plus à la hauteur de ses besoins.

Monsieur DE MONTMOLLIN regrette que les élus soient mis devant des décisions successives pour un projet quasi concrétisé sans que leurs avis n'aient été sollicités et sans même en connaître tous les éléments.

Monsieur le maire rappelle que dans cette affaire, la commune n'est pas toute seule et le sujet est compliqué. Monsieur CAUCHETIER est bien placé pour le savoir, puisqu'il s'agit d'un équipement communautaire. La compétence culturelle, en particulier les médiathèques, a en effet été transférée à la communauté d'agglomération depuis plus d'une dizaine d'années. Des discussions ont donc eu lieu au niveau de l'agglomération pour caler le montage financier du projet sur la base d'hypothèses de travail essentiellement surfaciques. Cette étape n'a pas été simple et a fait l'objet de discussions ardues au sein du bureau communautaire depuis plusieurs mois.

Une fois l'accord trouvé avec le partenaire qui porte le projet au regard des besoins estimés par la commune, il a fallu trouver un accord avec le propriétaire du terrain. Les discussions avec la RATP ont duré environ deux ans et ont été très compliquées.

Il faut suivre les étapes dans l'ordre. Le projet ne peut être évoqué et les hypothèses d'aménagement et les choix structurants travaillés, sans avoir trouvé en préalable un accord avec la communauté d'agglomération, qui est le principal financeur de ce projet, et avec le propriétaire du terrain susceptible d'accueillir l'opération. Il fallait donc régler d'abord ces contingences, ce qui est désormais le cas.

Il est à présent possible d'entrer dans le vif du sujet pour aboutir au point évoqué par monsieur DE MONTMOLLIN : sur les enjeux et la vision de la ville en termes de politique publique culturelle. Il faut savoir que sur le fond, le sujet de la lecture publique ne se pose pas. L'objectif est de la maintenir et de la renforcer, et ce gratuitement. Il n'y a aucune crainte à avoir sur ce sujet.

Chacun peut constater qu'il est assez urgent de traiter ce dossier. Comme cela avait déjà été dit en Conseil municipal, le diagnostic avait été fait par la communauté d'agglomération lors du précédent mandat. Il avait démontré des choses simples : la médiathèque de l'Abbaye était celle qui avait le meilleur ratio de fonctionnement au regard de sa surface, qui est la plus petite parmi les communes de la communauté d'agglomération. En revanche, l'environnement d'accueil des écoles et du public est médiocre. La fréquentation est très importante mais il n'est pas possible de s'installer dans le site pour consulter des ouvrages ou lire. Le public ne peut que passer pour prendre un ouvrage et s'en aller, ce qui n'est pas complètement satisfaisant. Les écoles, qui pourraient utiliser l'équipement, sont accueillies dans des conditions qui ne permettent pas aux enfants d'utiliser pleinement les ouvrages, ou à l'intervenant qui les accompagne de délivrer l'enseignement approprié en termes de lecture publique, cet équipement ne répond plus aux attentes des concitoyens, alors qu'il est constaté que la fréquentation de la bibliothèque de l'Abbaye augmente régulièrement d'année en année.

Il était donc urgent d'avancer et de régler les deux points précédemment évoqués, avant de passer à l'étape des échanges sur le contenu de ce futur équipement culturel. L'enjeu de la lecture publique sera évidemment pris en compte avec l'accueil des partenaires de l'éducation nationale. Il y aura également des manifestations d'accueil pour le grand public et des « grands prix du livre » qui pourront se dérouler dans des conditions plus satisfaisantes. Les conditions d'accueil des auteurs aussi seront plus dignes.

Madame BAUDART aura l'occasion d'évoquer tout cela de manière précise et rapide dans le cadre de la commission prévue le 24 novembre 2022. Monsieur DE MONTMOLLIN pourra y faire ses propositions.

Madame BAUDART précise qu'elle donnera le calendrier avec toutes les étapes importantes sans exclure personne.

Monsieur DE MONTMOLLIN réplique qu'il ne s'agit pas d'exclusion mais de cohérence dans le processus. Il attend avec impatience un équipement à la hauteur des demandes des publics, pas seulement scolaires. Malgré les explications données, il continue à considérer que les choses sont prises « un peu à l'envers ». Il s'agira également de réfléchir à l'articulation et à la cohérence entre cet équipement central et de futurs équipements de quartier. In fine, il s'interroge sur l'usage qui sera donné au local actuel.

Madame BAUDART répond que ces questions précipitées alors que la commune va simplement acquérir le terrain. En octobre, il y a eu l'appel à candidatures des maîtres d'ouvrage. Le choix ne se fera qu'en décembre.

Monsieur DE MONTMOLLIN insiste sur le fait qu'il souhaite une concertation et non une consultation, et pas seulement avec les élus.

Monsieur CAUCHETIER souligne qu'un tel projet intercommunal ne peut pas être lancé sans connaître le périmètre financier global. De la même manière, il ne peut pas entendre dire que les 50/50 n'étaient pas respectés, sachant que ce terrain va être cédé à l'euro symbolique et que c'est l'agglomération qui va en être propriétaire. Il faut bien pouvoir calibrer l'impact financier d'un tel équipement. C'est la raison de la délibération. Ensuite, il faut nécessairement qu'un programmiste évalue le coût global.

Monsieur DE MONTMOLLIN pensait qu'une programmation devait s'appuyer sur des besoins, qui n'ont pas encore été définis par les élus et les usagers, ni par les associations amenées à y intervenir. C'est une question de méthode même s'il est d'accord sur le fond.

Monsieur CAUCHETIER rappelle qu'une analyse a été menée, trois ou quatre ans auparavant, sur l'état des médiathèques à l'échelle de l'agglomération. C'est à partir de cette analyse que toute l'agglomération, à l'unanimité, a constaté la performance de l'équipement de Gif-sur-Yvette mais aussi son insuffisance par rapport à des besoins. Ces points ont donc été débattus, notamment dans le cadre de la commission Culture de l'agglomération. Un certain nombre d'élus y a participé lors du précédent mandat, ce n'est pas nouveau. Le travail sera ensuite mené sur la programmation.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

III – ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022 – Approbation

Madame NOIROT s'étonne car habituellement, dans le procès-verbal sont retranscrits échanges sur les décisions prises par le maire et les réponses aux questions des élus. Or, ils n'apparaissent pas dans ledit procès-verbal.

Monsieur le maire le confirme. Il explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, une réforme de la publicité des actes administratifs s'applique. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération dans le cadre du règlement intérieur. Le procès-verbal du mois de septembre est le premier qui a suivi la date de mise en œuvre de ce dispositif. Dans les modalités retenues par le législateur, les questions qui font l'objet d'une délibération sont retranscrites. En revanche, il n'y a plus de retranscription des débats sur les décisions et informations diverses. Ces informations sont évidemment conservées en interne mais elles n'ont pas à être reprises de manière automatique. Ce choix fait par les pouvoirs publics vise aussi à simplifier et alléger les contraintes administratives. Les membres du Conseil municipal peuvent regretter l'application de cette réforme, mais c'est ainsi.

À la lecture du texte, madame NOIROT et son groupe avaient compris que la teneur des discussions en cours de séance devait être retranscrite.

Monsieur le maire répète que c'est bien le cas pour les débats sur les délibérations, mais pas pour les décisions ni les informations diverses.

Monsieur MANIL souhaite prendre un moment pour le lire parce que ce n'est pas ce qu'il comprend en lisant l'article L. 2121-15 applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Madame DECHÂTRE, directrice générale adjointe des services, précise qu'avant la réforme, il n'y avait pas de formalisme imposé pour le procès-verbal, sa structuration ni son contenu. La réforme a apporté des éléments de précision et le Code général des collectivités territoriales encadre désormais le contenu du procès-verbal, depuis le 1^{er} juillet 2022. Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales est aussi parue, qui fait une lecture restrictive du texte. Elle fait référence aux débats et opinions qui sont exprimées par rapport aux décisions prises par l'assemblée délibérante, et qui tiennent aux points inscrits à l'ordre du jour. Ce sont des points qui font l'objet d'une délibération en Conseil.

Monsieur MANIL n'a pas le document de la DGCL. Il ne remet pas en question les propos tenus, mais sa compréhension n'est absolument pas la même. Il est explicitement marqué que pour le procès-verbal, il y a la date et l'heure du Conseil municipal, le nom du président, etc., l'ordre du jour de la séance, qui inclut les questions diverses, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins particuliers, les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nombre de votants, etc., et la teneur des discussions au cours de la séance. Cela va donc jusqu'à la clôture de la séance. Il est difficile d'imaginer la suppression du moment du Conseil municipal où, enfin, les minorités expriment les questions qu'elles sont allées recueillir auprès des citoyens. Cela paraîtrait complètement décalé, par rapport à la qualité des échanges, d'enlever toute cette partie extrêmement importante pour les minorités et les citoyens. De plus, cela ne semble pas conforme par rapport au texte, même si la note explicative est peut-être plus restrictive.

Madame DECHÂTRE indique que la DGCL précise que la retranscription qui tient à la teneur des discussions, a trait aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. Elle s'entend comme le résumé des opinions exprimées permettant d'éclairer la position de l'assemblée délibérante et des décisions qui sont prises. C'est donc une lecture restrictive.

Monsieur le maire annonce que les documents vont être ressortis pour être relus. Ils seront transmis aux élus du Conseil municipal n'appartenant pas à la majorité municipale afin d'explicitier cette prise de décision.

Monsieur MANIL répète qu'en dehors des documents, le travail mené par les élus de la minorité consiste à recueillir des questions de citoyens et de les exposer avec courtoisie au Conseil municipal, dans le respect de la règle du délai de 48 heures. Ce travail nécessite le respect. Écrire dans le règlement qu'une partie du Conseil municipal doit être omis, ne semble donc pas acceptable. Le document est important et sur le fond, vu la qualité des échanges, ceux-ci méritent de figurer dans les procès-verbaux.

Monsieur le maire réaffirme que le document va être relu et appliqué conformément à la règle définie par les pouvoirs publics. Une autre règle est que les procès-verbaux doivent être approuvés lors de la séance suivante mais, compte tenu des discussions, ce vote est reporté à la prochaine séance du Conseil.

1. - Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde – Remplacement des représentants de la commune

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, le Conseil municipal a, par délibération du 23 juin 2020, désigné les représentants au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

En raison de contraintes professionnelles, les représentants du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde ne peuvent plus assurer les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur désignation.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le Conseil d'école est notamment composé du directeur de l'école, président, et de deux élus, à savoir : le maire ou son représentant, et un conseiller municipal.

La désignation du conseiller municipal est de la compétence de l'assemblée délibérante qui procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le Code de l'éducation ne prévoyant pas de modalités spécifiques pour désigner les représentants de la commune pour siéger au Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune, ces représentants doivent être désignés par le Conseil municipal selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

Ces nominations ont lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours et pour le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde,

(ou selon)

- décider de ne pas adopter le scrutin public pour la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde,

- procéder à la désignation pour le reste de la durée du mandat municipal 2020-2026 des conseillers municipaux pour être membres du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde :

- Ecole maternelle et élémentaire de l'Abbaye :
- Ecole maternelle et élémentaire de la Feuillarde :

- dire que les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune demeurent inchangées.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adopter le scrutin public pour la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde.

Par ailleurs, le Conseil municipal procède, par 27 voix, à la désignation pour le reste de la durée du mandat municipal 2020-2026 des conseillers municipaux pour être membres du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de madame Katia TARREAU pour l'Abbaye, et madame Sophie LARDIER pour la Feuillarde, les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

IV – PERSONNEL

1. - Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2021

Madame FAURIAUX-RÉGNIER informe que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure l'obligation, pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, de présenter chaque année un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et conditionne la légalité du vote des budgets au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités territoriales est venu définir les éléments devant être contenus dans le rapport instauré par la loi du 4 août 2014 susvisée.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation. Il présente la politique ressources humaines de la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et notamment en matière de recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2021, joint à la note, et tel qu'il figurera au dossier de préparation de la séance du Conseil municipal.

Madame NOIROT s'intéresse aux actions menées par la commune. Elle s'était déjà interrogée l'année précédente. A priori, des actions de 2022 sont présentées alors qu'il s'agit du rapport de 2021.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER explique qu'en général, ce genre de rapport s'inscrit dans un cycle qui peut s'étaler sur une ou deux années.

Madame NOIROT trouve que le rapport manque de détail. Il est fait référence à des événements comme « Ciné débat », « Prévagif », etc., mais il n'est pas mentionné quand ils ont eu lieu. Les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs* » pensent aussi à d'autres actions, dont ils s'étonnent de ne pas voir dans ce rapport. Par exemple, au niveau de la saison culturelle, des femmes ont été mises à l'honneur. Ce rapport n'est donc probablement pas à la hauteur de ce qui est fait, en plus de poser question quant à sa temporalité. Il faudrait envisager de mettre en place un groupe de travail auquel les groupes minoritaires puissent participer.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER en prend note.

Monsieur le maire affirme que si des choses ont été oubliées, le rapport sera complété. En revanche, il considère qu'il ne justifie pas la création d'un groupe de travail. Des propositions peuvent être formulées, par exemple au cours du comité technique.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

2. - Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière et des souhaits de mobilité interne des agents, il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter, notamment en raison des fins de contrat, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	3	0	3
Agent social	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Animateur	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Attaché	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Croix Rouge Technicien administratif supérieur	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				4	-4	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté novembre 2022) tel qu'il est annexé à la note de présentation, qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

V – AFFAIRES SOCIALES

1 - Convention avec le Conseil départemental de l'Essonne relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Madame MERCIER expose que pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le Conseil départemental et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de

Conseil municipal du 15 novembre 2022 – Procès-verbal

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-79-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité : les Maisons Départementales des Solidarités et les Maisons de l'Essonne, ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui accueillent et accompagnent le public jeune.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil départemental de l'Essonne s'est vu confier la pleine compétence pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

En juin 2005, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'un Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné, le cas échéant, à venir en aide aux jeunes sans emploi les plus démunis âgés donc de 18 à 25 ans, et souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources, pour ceux qui ne peuvent percevoir d'aides comme le Revenu de Solidarité Active (RSA) ou l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Dans le cadre de ce dispositif et compte tenu de leur grande proximité avec le public, les communes ont une place privilégiée. Partant de ce postulat, le département a proposé aux communes, dès la création de ce Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, de s'engager financièrement soit en abondant directement le FDAJ, soit en gérant son propre dispositif d'aide financière directe de soutien aux jeunes en difficulté tout en participant au Fonds d'Aides aux Jeunes sans l'abonder.

Ainsi, soucieuse de mieux répondre aux besoins de ces jeunes en difficulté et en complément de l'action déjà menée en direction du public jeune sur son territoire, la commune a fait le choix, dès la signature de la première convention en 2005, d'abonder le FDAJ.

Le Conseil départemental de l'Essonne fixe à 0,50 € par jeune de 18 à 25 ans la participation des communes, soit pour Gif : 1 484,50 € sur la base de 2 969 jeunes (recensement INSEE).

En abondant le FDAJ, la commune participe dès lors tous les mois aux décisions d'aides financières présentées en comité local ; elle peut ainsi soutenir les demandes des giffois et participer à la décision pour les autres demandes.

La commune est également associée au comité de pilotage départemental et participe aux propositions d'évolution de ce dispositif.

Par ailleurs, lors de l'envoi de la notification aux jeunes bénéficiaires de la commune, le Conseil départemental de l'Essonne indique de manière globale la participation de la commune afin qu'ils soient informés de l'investissement de la commune dans ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre triennale 2022-2024 de partenariat entre le Conseil départemental de l'Essonne et la commune relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), qui fixe la participation annuelle de la commune à 1 484,50 €, correspondant à 0,50 € par an et par jeune giffois, telle qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. - Plan communal de sobriété énergétique

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une démarche de transition écologique et d'optimisation énergétique qui s'inscrit depuis 2018 dans le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Paris-Saclay.

L'accentuation du changement climatique avec ses conséquences visibles dans les territoires et la situation géopolitique actuelle qui induit des tensions sur le marché international de l'énergie (flambée des prix, difficultés d'approvisionnement), appellent l'ensemble des acteurs, publics et privés, à se mobiliser pour produire un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique.

Afin d'accélérer la transition énergétique de la France, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, présenté officiellement le 6 octobre dernier, avec la préconisation pour les collectivités et les entreprises de réduire de 10 % leur consommation énergétique d'ici 2024 par rapport à 2019.

Au niveau local, la Communauté Paris-Saclay poursuit le déploiement du Plan Climat Air-Energie Territorial en partenariat avec les villes du territoire et travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique communautaire pour une vision partagée avec l'ensemble des communes.

Pour la commune, il s'agit de poursuivre et de renforcer les actions d'optimisation énergétique déjà engagées dans le respect du décret tertiaire et dans le cadre de la charte communale du PCAET afin :

- de faire face à la situation actuelle, avec l'application de mesures immédiates visant une baisse de 8 à 10 % de la consommation des fluides,
- d'améliorer et pérenniser l'efficacité énergétique du patrimoine communal par des actions à moyen/long terme,
- de faire évoluer durablement les comportements à travers des opérations de sensibilisation et de pédagogie.

Dans cet esprit, et pour répondre efficacement à l'objectif de sobriété fixé par le gouvernement, la municipalité a élaboré un plan de sobriété énergétique qui fixe la feuille de route pour la commune et précise l'ensemble des mesures engagées et restant à engager au niveau local.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du plan communal de sobriété énergétique, tel que joint à la note, qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le maire illustre sa présentation par un diaporama projeté en séance. Il souligne que ce sujet ne concerne pas que la commune mais le pays tout entier. C'est une nécessité à laquelle nul ne peut plus échapper. Il précise également que ce schéma de sobriété énergétique a vocation à évoluer en fonction de futures opportunités éventuelles. Le Conseil municipal sera donc amené à en parler à chaque fois que ce sera nécessaire.

Monsieur MANIL apprécie la présentation avec un séquençage pertinent en trois phases. Il revient sur la définition des fluides.

Monsieur le maire indique que les fluides comprennent l'électricité, le gaz, le carburant mais aussi le fioul.

A monsieur MANIL qui se préoccupe des économies d'énergie qui pourront être faites, monsieur le maire explique que des bilans seront faits et communiqués lors de la commission développement durable, lieu plus approprié pour des échanges portant sur des éléments chiffrés.

Monsieur MANIL espère que cette commission aura bientôt lieu, car le sujet est important et il y a beaucoup de choses à en dire. Concernant l'éclairage de Noël, les élus de la liste « *Gif, Territoire d'avenirs* » considèrent que l'effet pédagogique est pertinent, et se demandent s'il suit la « trame noire » en s'éteignant à minuit.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et indique que cela débutera à partir du 16 décembre prochain.

Monsieur MANIL suppose que la question des écogestes sera abordée en commission développement durable. Le numérique est intéressant. Il propose d'étudier la possibilité de ne plus mettre de pièce jointe et d'avoir un petit serveur, atteignable en cliquant sur un lien. Ainsi, au lieu d'envoyer des pièces jointes qui sont très souvent le premier facteur de charge en mégaoctets, le document n'est enregistré qu'une fois pour toutes pour chacun. C'est assez facile à mettre en place.

Monsieur MANIL fait ensuite une remarque de fond, qui a souvent été discutée au sein du Conseil municipal : la question des indicateurs, avec la mise en place d'une première étape de comptabilité. C'est mentionné dans la présentation, où il est indiqué que la consommation des services sera transmise de manière trimestrielle et qui doit être partagé avec les élus de la commission. L'État commence à s'inscrire dans cette logique de quantification. Sans ces outils, il ne sera pas possible de piloter ce qu'il faudra faire après 2023. Il est donc souhaitable de profiter de cette impulsion de l'État pour que des indicateurs soient vraiment mis en place.

Monsieur le maire précise que la commune dispose déjà d'indicateurs. Ils étaient d'ailleurs signalés dans un petit ouvrage publié peu de temps auparavant.

Monsieur MANIL fait observer qu'il s'agit d'être capable de les associer aux mesures. La valeur moyenne est évidemment reprise dans les factures énergétiques, mais l'enjeu est d'être capable de spécifier avec d'autres indicateurs, par exemple des capteurs de température, l'effet individuel des mesures, afin de poursuivre celles qui sont efficaces et d'arrêter celles qui ne le sont pas.

Monsieur le maire déclare que c'est toujours un peu plus compliqué de savoir quelle est l'influence d'une mesure sur les autres. Cependant, ce sujet majeur progresse étape par étape.

Monsieur DE MONTMOLLIN partage ces propos sur les indicateurs. En revanche, il a l'impression une nouvelle fois que les choses ne sont pas faites dans l'ordre. Il lui aurait semblé préférable de présenter d'abord ce document en commission afin de pouvoir en discuter, voire le compléter. Cela aurait permis de dédier un temps de concertation avant la présentation en Conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que les mesures présentées sont évolutives et monsieur GARSUAULT aura l'occasion de revenir sur ce sujet lors de la commission.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

VII – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

1. - Groupement de commandes pour la fourniture de papier multifonctions pour photocopieurs et imprimantes – Approbation de la convention constitutive

Monsieur CAUCHETIER informe que conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres répondant ainsi à un/des besoin(s) commun(s) lié(s) à un achat déterminé, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La Communauté Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire à travers la signature d'une convention-cadre de groupements de commande, qui permet de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus nécessaires notamment sur le délai de traitement des procédures ainsi que sur la répartition des tâches.

En 2022, une nouvelle convention-cadre a été approuvée par délibération n° 2021-395 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, à laquelle la commune a adhéré par délibération n° 2022-DCM-52 du 28 juin 2022, notamment pour le service commun « Commande publique » et son socle « Mutualisation des achats des communes membres ».

Afin de poursuivre cette dynamique et au regard du contexte de hausse des prix du papier, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commande relatif à la fourniture du papier.

La Communauté Paris-Saclay assurera dès lors l'organisation, dans le respect des règles de la commande publique, de la procédure de passation du marché, aboutissant au choix d'un prestataire, de la définition du besoin jusqu'à l'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres.

L'adhésion au groupement de commande pourra se faire avant la notification du marché et lors des reconductions annuelles. Par ailleurs, la communauté d'agglomération aura mandat pour la signature du marché. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Aussi, en application de l'article L. 2113-7 dudit Code, une convention constitutive doit préalablement être conclue entre l'ensemble des acheteurs publics afin de matérialiser l'accord des parties à la création de ce groupement mais également de définir les règles de fonctionnement.

L'adhésion au groupement de commandes n'impose pas à la commune de participer aux consultations lancées sur son fondement. Aussi, la commune restera libre de s'inscrire dans une procédure portée par le groupement ou de lancer sa propre mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de papier multifonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur), dont la coordination sera assurée par la Communauté Paris-Saclay, telle qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur DE MONTMOLLIN est d'accord sur le principe mais il aimerait savoir si, au niveau municipal, les secteurs les plus consommateurs de papier ont été identifiés.

Monsieur CAUCHETIER explique que les plus gros consommateurs sont les services administratifs et les écoles. Il faut effectivement poursuivre la sensibilisation, ne serait-ce que pour l'usage du recto-verso.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur le montant des économies possibles.

Monsieur le maire fait observer qu'il n'a pas donné de chiffres en euros. Ce n'est pas le sujet. Par exemple, la « trame noire » va engendrer des économies, mais le montant exact n'est pas connu. Il devrait être compris entre 80 000 et 100 000 €. Même si ce point est important, le sujet de fond est quand même la démarche engagée dans un cycle vertueux qui dépasse le cadre strict de la commune et doit se concrétiser à l'échelle du pays. Indépendamment de l'aspect strictement financier, la « trame noire » a aussi un impact sur la préservation de la biodiversité. Il n'y a pas que les euros à prendre en compte.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que cela revient à sa proposition de réflexion collective sur tous ces sujets.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

2. - Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay

Monsieur CAUCHETIER rappelle que lors de sa séance du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a adopté les statuts de la Communauté Paris-Saclay (CPS), issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE). Ces derniers ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2017 PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017.

Dans le cadre du déménagement des locaux de la Communauté Paris-Saclay, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 31 mars 2021, la modification des statuts de la CPS prenant en compte le changement d'adresse du siège social de ladite communauté d'agglomération, au 21, rue Jean Rostand – 91400 ORSAY. Ces derniers ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021.

Afin de tenir compte de la rédaction actualisée de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a de nouveau approuvé la modification des

statuts en précisant, d'une part, les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, et, d'autre part, en actant le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE).

En effet, les réformes territoriales, en matière de droit de l'intercommunalité, ont impacté les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le champ des compétences obligatoires dont disposent les communautés d'agglomération a été élargi à l'eau, à l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, des modifications ont été apportées à la définition des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage.

Aussi, par lettre du 29 septembre 2022, la Communauté Paris-Saclay a notifié la délibération n° 2022-250 du 28 septembre 2022 ainsi que les statuts à la commune qui a trois mois à compter de la réception de cette notification pour donner son avis. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette approbation. Une fois la procédure d'approbation achevée, monsieur le préfet de l'Essonne prendra un arrêté portant adoption de la modification des statuts dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay, tels qu'ils ont été adoptés par délibération de son Conseil communautaire n° 2022-250 du 28 septembre 2022, et qu'ils figureront au dossier de préparation de la présente séance du Conseil, et qu'ils seront annexés à la délibération.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet au vote la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire indique que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la décision n° 94 du 12 septembre 2022 relative à la mise à disposition d'un vélo cargo électrique au profit de l'association "ANIMAKT" le 18.09.2022. Il lui semblait que la commission développement durable devait discuter des conditions de mise à disposition de ces vélos aux associations, et se demande s'il s'agit d'un prêt à long terme.

Monsieur le maire explique que c'était ponctuel pour une manifestation qui s'est tenue dans le cadre du « festival des beaux jours » durant l'automne, afin de transporter du matériel.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'intéresse ensuite à la décision n° 96 du 26 septembre 2022 relative au marché pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'une programmation pour la restructuration du site scolaire de Courcelle. Il souhaiterait savoir vers quoi la commune se dirige en la matière.

Monsieur le maire ne peut apporter de réponse précise. Le calendrier sera établi au fur et à mesure des réflexions qui seront menées en fonction des diverses contraintes du site.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande quel est le montant de l'augmentation mentionnée dans la décision n° 98 du 30 septembre 2022 relative à la révision des tarifs et du montant de la redevance versée par le fermier à la commune dans le cadre de l'exploitation par affermage des marchés forains, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de +2 %. C'est un plafond contractuel ; sinon, cela aurait été 17 % sur la base de l'indice des loyers commerciaux.



IX - INFORMATIONS DIVERSES

Questions des élus de la liste « Gif, Territoire d'Avenir »

Monsieur le maire indique que deux réponses ont été apportées par deux mails diffusés juste avant le Conseil municipal.

1. « Lors du Conseil municipal du 28 juin dernier, nous avons indiqué ne pas pouvoir nous prononcer sur la délibération visant à accorder une subvention exceptionnelle à l'association départementale des Lieutenants de l'ouveterie de l'Essonne, qui assurent les battues aux sangliers, faute de disposer d'une demande de subvention formalisée de leur part. Nous n'avons toujours pas reçu à ce jour ce document que vous vous êtes engagés à nous communiquer. »

Monsieur le maire rappelle que la subvention à cette association s'élevait à 1 000 €. Le courrier demandé a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail.

Monsieur MANIL déclare que les élus de la liste « Gif, Territoire d'Avenir » considèrent qu'il y a un problème de principe, car ils n'ont pas l'ampleur des différentes demandes de subvention que cette association aurait faites sur l'ensemble du territoire couvert, pour s'assurer que la demande faite à la commune est proportionnelle aux besoins réels. Souvent, pour une demande de subvention, il faut joindre un budget précisant les différentes demandes de subvention.

Monsieur le maire fait observer que c'est la première fois que cette association fait une demande. Il pense que ce ne sera pas beaucoup renouvelé. De plus, ce n'est pas à la hauteur des services rendus. Si cette démarche était entreprise pour cette association, il faudrait non seulement considérer que la situation est différente pour chaque commune, mais aussi l'étendre à toutes les associations, comme « La Croix rouge », etc, ce qui n'est pas souhaitable en terme de « sobriété administrative ».

3. « Le 2 octobre, vous avez transféré un mail aux élus du Conseil municipal concernant la situation sur le trafic des bus de la RATP, mentionnant qu'une information régulière nous serait adressée. Pouvez-vous nous faire un point sur la situation actuelle ? »

Monsieur le maire indique que la commune a saisi la RATP. Celle-ci a mis en place un dispositif d'information des maires via WhatsApp, avec un état des lieux hebdomadaire. La veille, monsieur le maire a reformulé ses interrogations auprès de la directrice territoriale de la RATP. Il en a transmis le texte aux membres du Conseil municipal. La réponse consiste à dire que : « Des mesures sont prises afin de remédier aux difficultés rencontrées », ce qui n'est que très relatif en termes d'engagements concrets. Il est à noter que la priorité est donnée aux transports scolaires. Force est de constater qu'il y a eu des améliorations mais que des difficultés subsistent. Les plus

importantes concernent justement les transports scolaires pour les collèges et lycées. Cela aboutit à ce que des élèves arrivent en retard en cours le matin, avec toutes les incidences imaginables et préjudiciables pour ces élèves mais aussi pour leurs enseignants.

La commune continuera donc à intervenir auprès de la RATP à chaque fois que ce sera nécessaire. Dans le même temps, monsieur FAUBEAU a également saisi la communauté d'agglomération, qui s'est rapprochée d'Ile-de-France Mobilités pour intervenir sur le délégataire.

2. « Le Bois de la Hacquinière, géré par l'ONF, a fait l'objet de coupes drastiques dont il a déjà été question en Conseil municipal. À la demande de l'ASA du Plateau de la Hacquinière, l'ONF a fourni des explications sur les méthodes spécifiques utilisées dans le cas de ce Bois, méthodes différentes de celles décrites dans le Code forestier et dans le numéro de Gif Infos consacré à ce sujet. Dans un souci de transparence et vu le grand nombre d'arbres abattus (3 552), l'ASA vous a demandé de proposer à l'ONF de rédiger une nouvelle publication avec le bilan de la dernière opération. Ce serait aussi l'occasion de mettre l'accent sur la future coupe prévue sur les coteaux, dont nous souhaitons que le cahier des charges soit mieux défini. Vous aviez informé la Présidente de l'ASA que vous demanderiez l'avis des élus sur cette proposition. Cette publication va-t-elle avoir lieu ? »

Monsieur le maire indique que cette question porte sur deux sujets : la Hacquinière et l'entretien du patrimoine forestier. Celui de la Hacquinière a été réglé. Il est clos car les travaux d'exploitation, de débardage et de remise en état des différentes ornières sont terminés. Il reste simplement un stock de bois à évacuer.

Le sujet de fond plus important concerne la suite, c'est-à-dire le programme visant à établir le nouveau plan d'entretien du patrimoine forestier giffois pour les 20 années à venir, à savoir la période 2024-2043. Dans ce cadre, l'ONF a entamé une démarche de travail à travers la réalisation d'un inventaire qui permettra d'élaborer un plan d'action. Ce dernier commence à être préparé. Normalement, durant le premier trimestre 2023, un inspecteur des sites devrait effectuer une visite sur le terrain, ce qui fait partie du processus. Les décisions prises dans ce domaine ne le sont pas à la légère. Ce ne sont pas les communes qui les prennent et peuvent être mises en cause, mais d'autres partenaires qui relèvent d'un autre niveau d'appréciation puisque l'inspecteur des sites dépend de l'État.

À la suite de cette visite, a priori durant le deuxième trimestre 2023, des propositions d'aménagement devraient être formulées pour l'ensemble du massif forestier de la commune. Sera ensuite effectué un plan d'aménagement forestier, avec une phase préalable de concertation. C'est dans ce cadre que la commune organisera avec l'ONF une réunion d'information à laquelle seront conviés les Giffois qui ne concernera pas que la Hacquinière mais l'ensemble des quelques centaines d'hectares du patrimoine forestier de la commune et qui aura une vocation pédagogique beaucoup plus large et plus forte, d'autant plus que cela s'inscrira dans le cadre d'un plan d'action pour les vingt années à venir.

Monsieur MANIL relaie la question des coteaux évoquée par la présidente de l'ASA de la Hacquinière et mentionnée dans le compte rendu de la réunion du 6 septembre dernier.

Monsieur le maire signale que les coteaux font partie du plan forestier.

Monsieur MANIL demande si la réunion de concertation évoquée aura lieu avant le démarrage des travaux sur ces coteaux.

Monsieur le maire déclare qu'il n'y a pas de travaux programmés sur les coteaux pour l'instant. Ils font partie du patrimoine boisé, donc du plan forestier. La date de la réunion publique dépendra de l'avancement précis de l'ONF. Elle sera organisée lorsque suffisamment d'éléments pour échanger de façon pertinente seront connus, sans doute durant le deuxième trimestre 2023, sur la base de ce qui aura été évalué compte tenu du passage de l'inspecteur des sites. Par définition, elle ne peut pas se tenir avant, car ce ne serait pas pertinent. Il faut attendre qu'un certain nombre d'éléments soit validé.

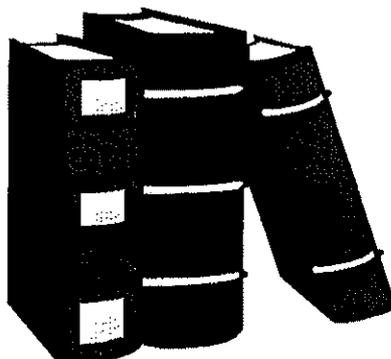
Aucune autre question diverse ni observation n'est formulée.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à minuit et vingt minutes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 15 novembre 2022

**Compte rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 28 mai 2020)

• **Décision n° D94 du 12 septembre 2022**

Mise à disposition d'un vélo cargo électrique au profit de l'association « ANIMAKT » le 18.09.2022.

• **Décision n° D95 du 26 septembre 2022**

Conclusion d'un bail professionnel pour le local communal situé 4 bis, rue Gustave Vatonne, dit pavillon de l'Orangerie, au profit de monsieur MAAS, médecin généraliste.

• **Décision n° D96 du 26 septembre 2022**

Marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'une programmation pour la restructuration du site scolaire de Courcelle avec le groupement momentané d'entreprises composé de la société Duo Programme et du bureau d'études Ecotech, pour un montant global de 25 350 € HT.

• **Décision n° D97 du 28 septembre 2022**

Marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les services municipaux – Passation d'un avenant n° 1 avec la société Elixor Restauration approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 12 % sur le montant des commandes passées, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

• **Décision n° D98 du 30 septembre 2022**

Révision des tarifs et du montant de la redevance versée par le fermier à la commune dans le cadre de l'exploitation par affermage des marchés forains, à compter du 1^{er} octobre 2022.

• **Décision n° D99 du 10 octobre 2022**

Marchés relatifs à la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services municipaux (lot 1 et 3) - Conclusion de conventions d'application de la théorie de l'imprévision avec la société Daugeron et Fils.

• **Décision n° D100 du 11 octobre 2022**

Programme d'implantation d'une table d'orientation et de mobilier forestier/d'accueil dans l'espace boisé communal de la Hacquinière, pour un montant total estimé à 37 043 € HT - Demande de subvention, au taux maximum, auprès de la Communauté Paris-Saclay.

• **Décision n° D101 du 11 octobre 2022**

Programme d'implantation d'une table d'orientation et de mobilier forestier/d'accueil dans l'espace boisé communal de la Hacquinière, pour un montant total estimé à 37 043 € HT - Demande de subvention, au taux maximum, auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

- **Décision n° D102 du 24 octobre 2022**

Passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un sèche-linge professionnel pour le multi-accueil des Prés Mouchards avec la société Ragueneau, d'un montant de 4 727,79 € HT.

- **Décision n° D103 du 26 octobre 2022**

Conclusion d'une convention d'application de la théorie de l'imprévision avec la société Lyreco France relative au marché de fournitures administratives, scolaires et pour les activités créatives, actant le paiement d'une indemnité au titulaire sur chaque bon de commande émis entre le 1^{er} octobre 2022 et le 25 janvier 2024.